

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex  
-----

## DECISION DU PRESIDENT



**Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente d'un terrain – SANILHAC – Me MENANTEAU – 20 280 € HT**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

**Considérant que** Me Menanteau a souhaité se porter acquéreur d'une parcelle, à Sanilhac, cadastrée CE 99 d'une superficie d'environ 1 352 m<sup>2</sup>.

**Considérant que** le service des domaines a rendu un avis le 20 avril 2022 qui présente un prix de 18 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

**Considérant que** ce terrain est pentu et que Me Menanteau, déjà propriétaire de la parcelle voisine, a besoin d'optimiser la constructibilité depuis sa parcelle et de créer quelques places de parking supplémentaire, le prix de vente est fixé à 15 € HT /m<sup>2</sup>.

DECIDE

**Article 1er** : De vendre à Me Menanteau ou toute société substituable une parcelle située à Sanilhac, cadastrée CE 99 d'une superficie d'environ 1 352 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT/ m<sup>2</sup>, pour un montant total de 20 280 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

**Article 2** : de désigner Maître Labadie pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 04 AVR. 2023

Le Président  
Jacques AUZOU

